



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

21 MAI 1986

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CREER UN OMBUDSMAN MEDiateUR
POUR LA PROTECTION DES DROITS
ET LA DEFENSE DES INTERETS LEGITIMES
DES HABITANTS FRANCOPHONES DE LA REGION FLAMANDE,
PLUS SPECIALEMENT DANS LA PERIPHERIE BRUXELLOISE
ET DANS LES COMMUNES DE LA FRONTIERE LINGUISTIQUE (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. CLERFAYT

(1) Voir Doc. Conseil 27 (1985-1986) - Nos 1 à 3.

Intitulé de la proposition

Supprimer le mot « ombudsman ».

Article 1^{er}

a) à la première ligne : supprimer le mot « ombudsman »;

b) à la fin du premier alinéa, après « intérêts légitimes », remplacer par : « des francophones habitant la Région flamande »;

c) au deuxième alinéa, remplacer « Cet ombudsman médiateur » par : « Ce médiateur »;

d) au deuxième alinéa, après « pour », remplacer par : « cinq ans. Ce mandat est renouvelable ».

Article 2

a) à la première ligne, remplacer « L'ombudsman médiateur » par : « Le médiateur »;

b) à la troisième ligne, supprimer le mot « assurer »;

c) supprimer le deuxième alinéa.

Article 3

A la première ligne, remplacer « L'ombudsman médiateur » par : « Le médiateur ».

Article 4

a) à la deuxième ligne et à la cinquième ligne, remplacer « de l'ombudsman médiateur » par : « du médiateur »;

b) supprimer les trois dernières lignes à partir de : « Au besoin, ... ».

Article 5

Modifier comme suit : « Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*. »

Justification

Ces amendements simplifient et allègent le texte.

G. CLERFAYT.